

	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du lundi 19 février 2024
Service Éducation	Domaine de compétence : 7.5.1 – Demande de subventions
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> <p>Objet : Acquisition de gâches, interphones, visiophones – Demandes de subventions</p>	
Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.	
Synthèse de la délibération :	Acquisition de gâches, interphones, visiophones – demandes de subventions auprès de la Préfecture (FIPD)

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement dans le cadre de la sécurisation des écoles pour l'année 2024

**Considérant :**

- qu'il est indispensable de doter les écoles de dispositifs modernes afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel,
- la volonté de la Commune de sécuriser les points d'entrées et de sorties des écoles par des moyens de protection adaptés, notamment par l'acquisition de gâches, visiophones, interphones... ,
- que ces équipements s'élèvent à la somme HT de 29 500 Euros ;
- que dans ces conditions, le plan de financement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Jean Macé.....	6 950,00 €	FIPD Subvention .....	14 750 €
Jean Moulin.....	16 150,00 €	Fonds propres .....	14 750 €
Rombly.....	6 400,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1°) D'approuver l'acquisition des équipements de sécurisation pour un montant de 29 500 Euros HT,
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- 3°) D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.